

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORTHEVIELLE**PROCES-VERBAL de la réunion du mercredi 30 novembre 2022 à 20h00**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Orthevielle s'est réuni le mercredi 30 novembre 2022 à 20h00 sous la présidence de Didier MOUSTIE, Maire.

Nombre de conseillers élus: 15

Nombre de conseillers présents: 12

Nombre de conseillers représentés: 2

Nombre de conseillers absents: 1

Membres présents : M. MOUSTIE, M. FORTASSIER, Mme LABORDE, M. PASCOUAU, Mme DUCOURNAU, M. ESPEL, M. LATAILLADE, M. DEMANGEON, M. DULUCQ, Mme DARAGNES, M. RIVAL, Mme TALOU

Etaient absents : Mme ALLEMANDOU

Procurations : Sandra LIGNAU, Emilie ROUX

Secrétaire : Christian FORTASSIER

ORDRE DU JOUR**DECISIONS PRESENTEES :**

- **DEC202209-002** - RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRET AUPRES DE LA CAISSE CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE POUR L'ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER LAMOULIATTE
- **DEC202210-003** - DM VIREMENT DE CREDITS A PARTIR DU 020 ET 022 DEPENSES IMPREVUES

DOSSIERS PRESENTES :

- **Point -DEL20221130-001** Délibération portant transfert de compétence au SYDEC en matière de la maîtrise de la demande en énergie
- **Point -DEL20221130-002** Demande de DETR 2023 réhabilitation maison petit Lahourcade pour création d'un cabinet paramédical
- **Point -DEL20221130-003** Règlement intérieur de l'accueil périscolaire (garderie et tap) et modification des tarifs de la garderie
- **Point -DEL20221130-004** CONVENTION DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS POUR 2023
- **Point -DEL20221130-005** AVENANT N°1 à la convention de lecture publique du Pays d'Orthe et Arrigans
- **Point -DEL20221130-006** BOITE A LIRE : Convention d'utilisation par l'AOR
- **Point -DEL20221130-007** Règlement intérieur du conseil municipal d'Orthevielle
- **Point - QUESTIONS DIVERSES**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14/09/2022.

DECISIONS DU MAIRE

DEC202209-002 - RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRET AUPRES DE LA CAISSE CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE POUR L'ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER LAMOULIATTE

Le Maire de la Commune d'Orthevielle, en date du 21 septembre 2022

A retenu l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la banque suivante :

**Soit la réalisation au CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE 10 rue de la Tuilerie
BP 13258 31132 BALMA CEDEX**

CARACTERISTIQUES DU PRET

Montant du prêt : **250 000 euros** (deux cent cinquante mille euros)

Durée du prêt : **10 ans**

Objet du prêt : acquisition ensemble immobilier LAMOULIATTE,

Parcelles appartenant à MME LAMOULIATTE cadastré ZC 222 (2799 m² zone UB portant divers bâtis dont une caverie) ZC 270 (1112 m² zone UB terrain à bâtir situés 286 rue Mongay) AA 920 (11 085 m² zone N) ZC 221 (4462 m² zone N) et ZC 404 (15 067 m² zone N)

Parcelle en indivision (LAMOULIATTE, BORDES, BAUDRY, BORDES)

ZC 438 (472 m² en zone UB en indivision)

Soit un total de 30 614 m² en zone N non constructibles et 4383 m² en zone UB sur lequel se trouve le bâti.

Prêteur : **Crédit Mutuel Midi Atlantique**

Taux fixe : **1.75 %**

Périodicité trimestrielle

Echéances : **6 826.44 €**

Frais de dossier : **250 euros**

DEC202210-003 - DM VIREMENT DE CREDITS A PARTIR DU 020 ET 022 DEPENSES IMPREVUES

Le Maire de la Commune d'Orthevielle, en date du 24 octobre 2022

A décidé

De faire la décision modificative suivante sur le budget COMMUNE,

À l'intérieur de la section d'investissement :

Au compte 020 dépenses imprévues : - 5732.69 euros

Au compte 1641 emprunts : + 5 732.69 euros

À l'intérieur de la section de fonctionnement :

Au compte 022 dépenses imprévues : - 851.03 euros

Au compte 66111 intérêts : + 851.03euros

DEL20221130-001 - DELIBERATION PORTANT TRANSFERT DE COMPETENCE AU SYDEC EN MATIERE DE LA MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les Statuts du SYDEC ;
Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 30 juin 2006, le Comité Syndical du SYDEC a adopté un projet de modification statutaire portant extension de ses compétences à la Maîtrise de la demande en énergie.

Les compétences du SYDEC en matière d'énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et des énergies renouvelables comportent les compétences optionnelles suivantes :

- Le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution d'énergie électrique,
- **La maîtrise de la demande en énergie,**
- Le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution de gaz,
- L'éclairage public, comprenant outre la réalisation des équipements, l'entretien des foyers lumineux,
- L'éclairage d'équipements sportifs publics extérieurs,
- La mise en lumière des équipements publics
- L'aménagement et l'exploitation de toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables et notamment la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE dans les conditions déterminées par ledit code.

Cette compétence propose des missions d'accompagnement aux collectivités landaises pour la gestion de leurs consommations énergétiques et sur la production d'énergies.

Depuis 2015, la loi relative à la Transition Energétique Pour la Croissance Verte dite loi TEPCV, porte l'ambition de réduire la consommation énergétique des bâtiments tout en renforçant le rôle des collectivités locales pour mobiliser leur territoire.

Par ailleurs, l'inflation des prix de l'énergie oblige les acteurs et décideurs locaux à privilégier et accélérer la mise en place de solutions concrètes en faveur de la réduction de la consommation énergétique.

Depuis 2020, le SYDEC a renforcé son accompagnement des collectivités pour les assister dans cette démarche de maîtrise de la demande en énergie, au travers de conventions de prestations de services.

Bien que le SYDEC soit un syndicat mixte à la carte auquel chaque collectivité peut transférer tout ou partie des compétences qu'elle exerce, les missions liées à la transition énergétique nécessitent des expertises avérées et diversifiées pour lesquelles l'adhésion de la collectivité à cette compétence est primordiale.

Ainsi, afin que la collectivité soit en capacité d'être accompagnée avec efficacité et sécurité, la présente délibération propose le transfert de la compétence « Maîtrise de la demande en énergie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

ARTICLE 1 -

De transférer au SYDEC la compétence maîtrise de la demande en énergie du service public « d'Énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et d'énergies renouvelables ».

Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
14	0	0	0

- DEL20221130-002 - DEMANDE DE DETR 2023 REHABILITATION MAISON PETIT LAHOURCADE POUR CREATION D'UN CABINET PARAMEDICAL

Vu la délibération n° 2021-28 du 24 juin 2021 approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées section AA 527 d'une contenance de 7a 83ca et AA 529 d'une contenance de 54 ca appartenant à M et MME MATABOS au prix de 130 000,00 € ;

Considérant que la commune a sollicité un architecte et un économiste pour réaliser une estimation de tous les corps d'états pour son projet de rénovation de ce bien en cabinet paramédical.

Considérant que la commune envisage de réhabiliter ce bien en vue de le louer à un ou plusieurs professionnels de santé : Kinésithérapeute, infirmière ou sage-femme et offrir ainsi un service à la population.

Considérant que cette rénovation a une double action, car elle permet de remettre en excellent état du patrimoine communal vétuste et non isolé par l'isolation thermique du sol, plafonds, toiture, murs, menuiseries.

L'installation d'un système de chauffage climatisation par une PAC air/air, et un ballon d'eau chaude thermodynamique doivent permettre d'économiser de l'énergie.

Le montant estimatif de l'opération se présente comme suit :

VRD	23 000 € ht
GROS ŒUVRE MACONNERIE :	47 000 € ht
CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE :	24 500 € ht
MENUISERIES EXTERIEURES ALU :	30 500 € ht
PLATRERIE ISOLATION :	19 800 € ht
MENUISERIES INTERIEURES :	14 500 € ht
CARRELAGE FAIENCE :	14 800 € ht
PEINTURE-SOLS SOUPLES- NETTOYAGE :	18 700 € ht
ELECTRICITE :	10 500 € ht
CHAUFFAGE-CLIMATISATION-VENTILATION :	30 000 € ht
PLOMBERIE SANITAIRES :	7 500 € ht
PARKING MAISON MEDICALE	38 322.60 € ht
HONORAIRES ARCHITECTE / ECONOMISTE	1000 € ht
TOTAL PROJET	280 122.60 € ht

Ce projet de rénovation pour création d'un cabinet paramédical d'un montant estimatif de 280 122.60 euros ht, inscrit au CRTE , fiche action II-A-9 , est susceptible d'être financé par la DETR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

Article 1 –

D'approuver la réalisation, et l'estimation de l'opération ci-dessus

Article 2 -

De solliciter l'attribution de la DETR au titre de l'année 2023 pour ce projet de réhabilitation pour création d'un cabinet paramédical au taux le plus élevé.

Article 3 -

De charger Monsieur le maire de prendre toutes dispositions pour l'obtention de subventions et l'autorise à intervenir dans tous actes résultants.

Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
14	0	0	0

- DEL20221130-003 - REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (GARDERIE ET TAP) ET MODIFICATION DES TARIFS DE LA GARDERIE

Vu la délibération n° 2018-36 du 11 septembre 2018 mettant en place un règlement intérieur commun à la garderie périscolaire, la restauration scolaire et les temps d'activités périscolaires (TAP), pour fixer les conditions d'inscription, d'admission, de fréquentation, tarifs, encadrement et surveillance, règles à respecter

Considérant la volonté du conseil municipal de déclarer l'accueil périscolaire : garderie et tap, en accueil de Loisirs sans hébergement à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des Populations, pour un agrément à compter du 1er janvier 2023.

Considérant que pour signer une convention avec la CAF afin d'obtenir des aides pour ce service, la commune doit modifier son tarif unique et proposer à minima deux tarifs pour la prestation garderie

Considérant que le règlement intérieur actuel n'informe pas de tous les modes de règlement possible pour ce service.

Considérant que les conditions d'admission ont changé à la rentrée de septembre 2022 : les enfants domiciliés à Orthevielle sont désormais admis à la garderie, et non plus les enfants scolarisés sur les écoles d'Orthevielle

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier le règlement intérieur actuel pour :

- fixer les modalités de fonctionnement de l'accueil périscolaire et du TAP
- intégrer les nouveaux tarifs
- informer des différents modes de règlement
- modifier les conditions d'admission (enfants domiciliés sur la commune)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

ARTICLE 1 -

-D'approuver les nouveaux tarifs de l'accueil périscolaire applicables au 1^{er} janvier 2023 :

- **0.80 € /heure pour les familles imposables sur le revenu (tarification à la ½ heure)**
- **0,70 € / heure pour les familles non imposables sur le revenu (tarification à la ½ heure)**
- **7 € en cas de retard supérieur à 10 minutes (pour l'accueil du soir)**
- **Gratuit le mercredi de 12h10 à 12h30**

ARTICLE 2 –

-D'approuver le règlement intérieur de la garderie périscolaire et du TAP, annexé à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
14	0	0	0

- DEL20221130-004 - CONVENTION DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS POUR 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu la loi n° 99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 et le décret n°99-1164 du 29 décembre 1999,

Vu le projet de convention de prise en charge, de gestion et de stérilisation de chats libres entre l'association « Les Chats Loupés » et la commune d'Orthevielle annexé à la présente délibération,

Considérant que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publiques,

Monsieur le Maire rappelle l'importance de gérer les colonies de chats libres sur le territoire communal. Si le chat libre est créateur de lien social et joue un rôle de régulateur contre les rongeurs, la surpopulation est source de misère animale.

La stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser les populations de chats : elle permet de stabiliser la population féline et d'enrayer les problèmes de marquage urinaire, de miaulements des femelles en période de fécondité, de bagarres...

Conformément à l'article L211-27 du code rural, le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Par ailleurs, lorsque des campagnes de capture de chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale des lieux, jours et heures prévus au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes. (Art. R211-12 du code rural). Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de signer une convention avec l'association « Les Chats Loupés » à Saint-Paul-lès-Dax (40991), afin de lui confier les opérations de capture, d'identification, de stérilisation, et de re-lâchage des chats sur le lieu de vie.

Ces opérations réalisées par l'association « Les Chats Loupés » en association avec des vétérinaires, seront facturées à hauteur de 100 € TTC par chat. L'association limitera ses interventions à un montant maximum de 700 € pour la période d'une année à compter de la signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

ARTICLE 1 -

- D'approuver le projet de convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres entre l'association « Les Chats Loupés » et la commune joint en annexe.

ARTICLE 2 -

- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent permettant sa mise en œuvre.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
14	0	0	0

- DEL20221130-005 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE LECTURE PUBLIQUE DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans (CCPOA) N° 2020—167 en date du 9 décembre 2020 approuvant la Convention de réseau de lecture publique 2021-2023

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-6 du 23 février 2021 approuvant la convention de réseau de lecture publique du Pays d'Orthe et Arrigans

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans n° 2022-124 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de lecture publique

Considérant que dans le cadre de ses missions culturelles, la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans encadre et gère un service ludothèque. A ce titre elle organise et coordonne le prêt de jeu dans les établissements scolaires et les structures culturelles du Pays d'Orthe et Arrigans.

Dans le cadre d'une approche dynamique et transversale du jeu et du livre, il est proposé de faciliter et simplifier les modalités d'emprunt, en inscrivant le jeu dans les enjeux de développement du réseau de lecture publique.

La CCPOA propose de signer l'avenant n°1 qui intègre le prêt de jeux et jouets dans la convention de lecture publique du Pays D'Orthe et Arrigans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

ARTICLE 1 -

D'approuver l'avenant n°1 relatif à la Convention de lecture publique avec la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans

ARTICLE 2 -

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
14	0	0	0

- DEL20221130-006 - BOITE A LIRE : CONVENTION D'UTILISATION PAR L'AOR

Vu la délibération du conseil 2017-38 du 25 septembre 2017 relatif à l'implantation d'une boîte à lire devant la mairie.

Considérant que l'ancienne cabine téléphonique cédée par France Télécom Orange, servait de boîte à lire à l'association Orthevielle autrement.

Considérant que cette activité a été règlementée par une convention d'utilisation signée entre la commune et l'association Orthevielle Autrement le 27 septembre 2017.

Considérant que l'association Orthevielle Autrement vient de stopper cette activité courant septembre et qu'aujourd'hui, l'association AOR propose de reprendre la gestion de cette activité car des utilisateurs de la boîte à lire et adhérents de l'AOR sont intéressés pour assurer l'entretien, la mise en place et la rotation des livres et revues.

Considérant que cette animation a pour objectif de donner libre accès gratuit à la lecture en donnant la possibilité à chacun d'y déposer un livre avec l'intention de faire partager à d'autres le plaisir de sa lecture ou de prendre l'un de ceux déjà en place, en incitant les visiteurs à entrer dans la bibliothèque et peut être s'y abonner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

ARTICLE 1 -

D'accepter la demande de l'AOR pour la reprise de l'activité boîte à lire

ARTICLE 2 -

De signer avec l'AOR une convention d'utilisation permettant de règlementer cette activité. (Convention ci annexée)

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
14	0	0	0

- DEL20221130-007 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORTHEVIELLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L2131-1, L2121-8 et suivants,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur, et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Considérant que la commune d'Orthevielle a atteint les 1000 habitants ce début d'année 2022,

Considérant que les communes de plus de 1000 habitants doivent adopter un règlement intérieur du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

Article 1 -

D'Approuver le règlement intérieur du conseil municipal d'Orthevielle

Article 2 -

D'Autoriser M le maire à signer le règlement intérieur ci annexé.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
14	0	0	0

QUESTIONS DIVERSES

Non exercice du droit de préemption sur le bien :

Cadastré AA 916, contenance totale de 717 m² sis 374 route du Bayle

PROJET SYDEC 2023 :

M le maire informe d'un projet de demande pour 2023 au SYDEC :

Le passage à LED du poste P9 Petit Mineur sur la route du Bayle et enfouissement des lignes à l'intersection de la route du Bayle et de Mongay.

Il faudra également descendre les 2 mâts situés sur le parking du city stade, pour les mettre derrière les gradins du fronton pour éclairer ce dernier et prévoir un éclairage au niveau du cheminement du city stade.

La lampe n° 010.037 a été oubliée au niveau du bourg pour le passage en LED devant la fontaine.

SERVICE ECONOMOME DE FLUX :

M le maire rappelle la réunion du 18 novembre en présence de M AZCUE économe de flux. Il présente la réunion de lancement pour Orthevielle et le décret tertiaire. Les documents représentant le lancement de l'étude sur

Une prestation supplémentaire a été signée avec l'économe de flux pour 500 euros, afin de suivre les consommations des différents bâtiments et calculer les baisses de consommation en fonction des surfaces, de l'utilisation des salles et des investissements réalisés.

Il sera d'ailleurs difficile d'appliquer le décret tertiaire pour prouver une réduction significative des consommations d'énergie dans la mesure où il faut prendre une année de référence et que la commune a déjà fait de gros efforts en matière de réduction de ses consommations énergétiques.

M j ESPEL informe que des administrés font des remarques sur l'éclairage de la voie publique le soir jusqu'à 23h, que la commune devrait montrer l'exemple. B. PASCOUAT rappelle que la commune a pris la décision depuis longtemps de réduire l'éclairage public et d'éteindre la nuit. Le maire rajoute que sur environ 300 lampadaires, on a gardé uniquement une quinzaine de lampadaires allumés toute la nuit, tous en LED représentant 509 watts. De plus, l'étude de l'économe de Flux montre une consommation de 32 euros par habitant au niveau national. Pour Orthevielle, on est à 16 euros par habitant, soit la moitié.

APPEL POUR UNE SOCIETE LANDAISE SANS VIOLENCE CONTRE LES FEMMES

M le maire explique que l'AML, le département des Landes et L'UDCCAS ont sollicité les maires et élus pour être signataire prioritaire de l'appel pour une société landaise sans violence contre les femmes et qu'il y a répondu favorablement.

REMERCIEMENTS

Le Maire de la Commune d'Orthevielle, informe le Conseil Municipal que la famille ALBANDOS a adressé ses remerciements pour les marques de sympathie lors du décès de Didier ALBANDOS

M le Maire informe que la famille DESBONS a également fait retour d'un message de remerciement pour les marques de sympathie lors du décès de Théophile DESBONS

ATTRIBUTION ANCIENNE SERRE ECOLE POUR LES TAP

M le maire informe que les animatrices communales souhaitent utiliser l'ancienne serre pour les activités du TAP à l'école primaire. Les élus sont favorables. Il faudra réparer le toit et remettre en état la serre pour pouvoir l'utiliser en toute sécurité.

MESSAGE AUX FAMILLES POUR LES ENFANTS DEPOSES DEVANT L'ARRET DE BUS

Un message sera envoyé sur panneau Pocket à l'attention des familles d'Orthevielle, car on constate des enfants seuls devant l'arrêt de Bus qui jouent sur la voie publique. Un rappel sera fait aux familles que les enfants sont sous leur responsabilité jusqu'à l'entrée dans le bus. Seuls les enfants de la garderie sont sous la responsabilité de l'animatrice. Un article sera rédigé sur le bulletin municipal pour une plus large diffusion.

AGENDA

VŒUX DU MAIRE : vendredi 6 janvier 2023 à 19h.

Les administrés recevront un courrier d'invitation pour s'inscrire. Cela permettra une meilleure organisation de la cérémonie.

REPAS DU CCAS : samedi 14 janvier 2023

L'animation sera organisée par René LALANNE. Pour le repas, plusieurs traiteurs seront sollicités pour proposer un menu de Noël.

Séance levée à 21h55

Le maire ,

Didier MOUSTIE



Le secrétaire de séance

Christian FORTASSIER



